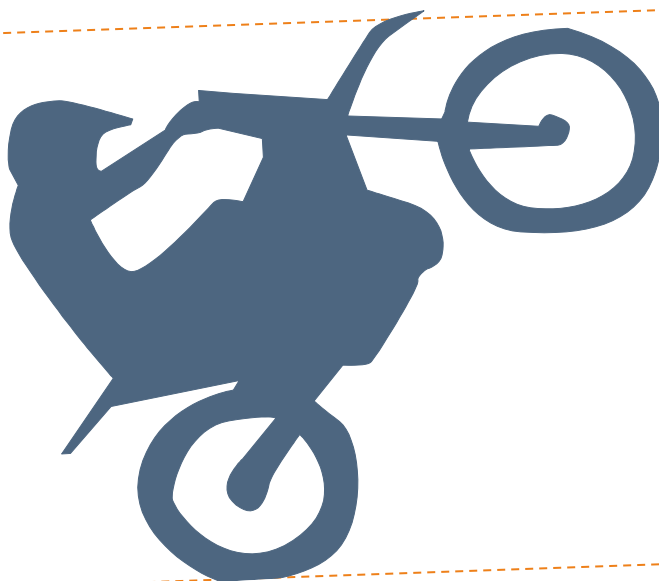


Sports Mécaniques Moto Alsace-Lorraine 2026

Partage



Plaisir

Passion

SOMMAIRE

Délégations Départementales UFOLEP.....	4
Commission Territoriale Alsace-Lorraine Sports Mécaniques Moto	5
Informations Générales - Saison 2026	6
Championnat unique	6
Engagements - NOUVEAU	6
Tarifs saison 2026 - NOUVEAU	6
Numéros de courses - NOUVEAU	6
Sécurité	6
Environnement.....	7
Course	7
Fautes et sanctions - NOUVEAU.....	7
Horaires	9
Documents obligatoires.....	9
CASM.....	9
Passeports techniques	10
Encadrement pilotes initiation	10
Représentants des catégories - NOUVEAU.....	10
Représentants pilotes	10
Commissaire sportif	10
Remise des récompenses	10
Les licences	11
Article 1 : Licences.....	11
Article 2 : Modalités d'homologation.....	11
Article 3 : Validité des licences	11
Article 4 : Assurance individuelle	11
Article 5 : Déclaration d'Accident - NOUVEAU	11
Article 6 : Pratique en entraînement	11
Article 7 : Mutations.....	12
Article 8 : Correspondance âge – cylindrées	12
Article 9 : Licence à la manifestation.....	13
Règlement Général Alsace-Lorraine - Moto Cross / Prairie	14
Article 1 : Contrôles médicaux	14
Article 2 : Contrôles techniques.....	14
Article 3 : Contrôles administratifs.....	15
Article 4 : Organisation des courses	15
4.3 Motos anciennes.....	15
4.4 Motos électrique - NOUVEAU	16
Article 5 : Plaques.....	16
Article 6 : Placement sur la grille	17

Article 7 : Comportement envers les organisateurs, les officiels, les autres pilotes ou le public	17
Article 8 : Réclamations	17
Article 9 : Classement	17
Article 10 : Remise des coupes - NOUVEAU	17
Article 11 : Rapport de clôture	18
Article 12 : Jury spécial.....	18
Article 13 : Annulation d'une épreuve.....	18
Article 14 : Super Trophée de France - NOUVEAU	18
Règlement Spécifique : Moto Cross.....	20
Article 1 : Classement général	20
Article 2 : Attribution des points.....	20
Article 3 : Temps de course	21
Article 4 : Entraînement et qualification	21
Règlement Spécifique : Prairie	22
Article 1 : Classement général	22
Article 2 : Circuit	22
Article 3 : Organisation des courses - NOUVEAU	22
Article 4 : Entraînement et qualification	22
Article 5 : Attribution des points.....	22
Règlement Spécifique : Prairie quads	23
Article 1 : Sélection.....	23
Article 2 : Organisation course	23
Article 3 : Classement général	23
Article 4 : Attribution des points.....	23
Article 5 : Numéros des machines.....	23
Article 6 : Sécurité des quads	23
Transpondeurs	24
Annexe 1 – Règlement Administratif UFOLEP.....	29
Annexe 2 : UFO-MOTO	38
Codes d'accès	38
Demande de VISA et Rapport de Clôture	38

Mise à jour 13/12/2025

Délégations Départementales UFOLEP

UFOLEP 54	49, rue Isabey, CS 85221, 54052 NANCY CEDEX	03.83.92.56.10	Bruno Champagne bruno.champagne@ligue54.org
UFOLEP 55	15, rue Lhuerre, BP 59, 55001 BAR LE DUC	03.29.79.94.98.	Christophe Chaomleffel ufolep55@gmail.com
UFOLEP 57	1, Rue du Pré Chaudron, 57070 METZ CEDEX	03.87.66.10.47.	William GERARD ufolep57@gmail.com
UFOLEP 88	15 rue du Général de Reffye, 88000 EPINAL	03.29.69.64.66	Sébastien BARTHELEMY ufolep@fol-88.com
UFOLEP 67	15 rue de l'industrie, BP 70437 67412 ILLKIRCH CEDEX	03.90.40.63.76	
UFOLEP 68	2, rue des Alpes, BP 40066, 68390 SAUSHEIM	03.89.45.70.02.	

Commission Territoriale Alsace-Lorraine Sports Mécaniques Moto

La commission régionale moto est composée de bénévoles, adhérents d'associations UFOLEP affiliées dans la région.

Elle travaille en étroite collaboration avec les comités départementaux et le comité régional UFOLEP Grand-Est.

Elle assure l'élaboration, la mise en œuvre du règlement ainsi que du calendrier, et assure le lien entre le terrain, les clubs et les instances officielles.

Observations	Dpt	Noms	Mail	Téléphone
Résultats Classements Attribution des N°	54	M.COSTANZO	classement.ufolep@gmail.com	06 86 17 57 81
	54	S.LHOMME	slhomme@orange.fr	06 08 23 73 60
	55	A. REINBOLT	jeremy91reinbolt@gmail.com	06 70 65 22 16
	57			
	67			
	68			
Membre CD 88	88	T. HELFER	thierry.helfer@gmail.com	06 48 50 09 46
Motos anciennes	54	R. KREBS	renaud.krebs138@gmail.com	07 87 13 92 90
Ecoles de Pilotage	88	J. VOIRIOT	mamouth-88@hotmail.fr	06 73 97 50 60
Vice-Présidente UFOLEP Grand-Est	57	E. CACI	evecaci@outlook.fr	

CIAO SA /Distributeur MYLAPS

Marie Costanzo

06 86 17 57 81

Email: ciao.sa@orange.fr

www.ciao-sa.com

Informations Générales - Saison 2026

Championnat unique

Pour cette saison 2026, la Commission Technique Alsace-Lorraine a fait le choix de regrouper les championnats MotoCross et Prairie dans un seul et unique classement. Les points gagnés lors des courses sont comptabilisés sans distinction de discipline. Le système de point adopté pour ce classement est celui du championnat MotoCross (cf. Règlement Spécifique MotoCross)

Engagements

Les clubs et les pilotes doivent obligatoirement créer un compte sur le site « inscription-ufolep » (<https://inscriptions.ufolep.org/compte/login/>).

Les engagements devront être faits sur le site au plus tard **10 jours** avant la manifestation, passé ce délai, ils seront majorés de **30€**, soit un total de **65 €**.

Les engagements seront clos **48H** avant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les pilotes si les grilles sont complètes, quel que soit le classement du pilote. Seuls les engagements demandés, complétés et payés seront valables et pourront être validés par l'organisateur.

Les pilotes devront respecter leur catégorie suivant la cylindrée de la moto.

Le changement de catégorie n'est pas autorisé.

La gratuité, 2 entrées avant 10H par pilote, sera gérée par le club organisateur.

Tarifs saison 2025/2026

35€ pour les Solo A, Solo B, Solo C/D, Prestiges, Féminines et Anciennes

12€ pour les initiations

Engagement tardif (entre 10 jours et 2 jours avant la course) : 65€

La CTAL impose à tous les organisateurs de respecter cette décision.

Numéros de courses

Personne à contacter pour l'attribution des numéros :

Marie COSTANZO uniquement par mail : classement.ufolep@gmail.com

Les N° de course seront attribués avant la première épreuve de la saison. Ils sont valables pour les motocross et les prairies. Seuls les pilotes ayant fait une demande de numéro figureront dans le classement général.

Les pilotes qui s'engagent sur une saison doivent se munir d'un transpondeur.

Les pilotes souhaitant renouveler leur numéro de l'année précédente, doivent le faire avant le 31/03. Après le 31/03, aucun numéro sera bloqué.

Le choix des numéros de course devra être fait avec un maximum de 3 chiffres.

Le pointage MYLAPS est obligatoire pour les motocross, les prairies et les endurance.

Sécurité

Parc coureurs :

- 1) Circulation à moto interdite, sauf accès à la grille de départ et retour à vitesse réduite.
- 2) Interdiction de transporter un passager ou une passagère avec une moto de cross.

Un extincteur obligatoire par véhicule.

Environnement

Un tapis de sol devra obligatoirement être mis sous chaque moto dès la descente du véhicule.
Des contrôles seront effectués systématiquement et des sanctions seront appliquées par la commission régionale (suppression de points).

Course

Un pilote = une seule catégorie par épreuve.

Il est impératif de respecter la couleur des plaques et des numéros.

NOTA : au cours d'une manifestation, chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs, son matériel, y compris dans l'enceinte du parc coureur. L'organisateur de l'épreuve ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol ou/et de détérioration de matériels personnels.

Fautes et sanctions

INFRACTIONS	SANCTIONS
Pilotage dangereux Récidive	Avertissement à 3 mois de retrait de licence Maximum de la peine
Incivilités (Insultes verbales ou physiques, ...) Récidive	Avertissement à 3 mois de retrait de licence Maximum de la peine
Acte antisportif Récidive	Avertissement à 1 an de retrait de licence Maximum de la peine
Coups et blessures volontaires Récidive	1 an de retrait à vie de licence Maximum de la peine
Refus de suivre les prescriptions du médecin de l'épreuve Récidive	Exclusion de l'épreuve et pour le reste de la saison Maximum de la peine
Dopage	Sanctions fédérales
Non-respect de drapeau	Sanctions directes - Rétrogradation de 5 places - Et/ou Exclusion de la journée (décision jury)
Non-respect des couleurs et numéros de plaques	1^{ère} course = Avertissement mentionnée sur CT 2^{ème} course = Exclusion
Numéro manquant	Exclusion
Numéro sale ou illisible avant chaque manche	Lavage ou Exclusion
Non présence du tapis de sol ou extincteur	Sanction à l'appréciation du club organisateur
Non-respect du circuit ou des couloirs de circulation	Exclusion de la manche
Vitesse excessive à l'intérieur du parc (enfants sous responsabilité des parents)	1^{ère} infraction = Avertissement 2^{ème} infraction = Exclusion

Une commission sportive devra s'organiser sur chaque course afin de sanctionner tout comportement non réglementaire, cette commission se composera : du directeur de course, d'un commissaire, d'un représentant du club organisateur, d'un représentant des pilotes. En cas d'égalité, le directeur de course tranchera. En cas de problème, cette commission se réunira à chaque fin de manche.

Sur le terrain, le jour de la course, il ne doit y avoir que les pilotes de la manche concernée et les officiels.

Pour les initiations, est accepté un seul accompagnateur avec une licence dirigeant ou officiel (30€).

Une exclusion n'autorise pas le remboursement de l'engagement par l'organisateur ou par l'UFOLEP. Les engagements ne sont remboursables qu'en cas de non-présentation pour motif médical daté au plus tard de la veille de la course ou pour motif grave.

Horaires

Pour faciliter l'organisation des courses et satisfaire les pilotes, il est imposé au club de respecter les horaires suivants lors des compétitions. Pour éviter que la même catégorie commence en premier, l'ordre de passage, hors Solo B et CD, sera modifié. La catégorie qui a débuté à la première organisation sera placée avant le solo CD à la deuxième organisation et ainsi de suite pour la troisième organisation.

Entrainement : Motos anciennes, Prestiges & féminines, Solo A, 125Cm3, Solo CD, Solo B, Initiations

1^{er} Manche : Motos anciennes, Prestiges & féminines, Solo A, 125Cm3, Solo CD, Solo B, Initiations

2^{ème} manche : Motos anciennes, Prestiges & féminines, Solo A, 125Cm3, Solo CD, Solo B, Initiations (remise des coupes)

Finales : Motos anciennes, Prestiges & féminines, Solo A, 125 cm3, Solo B, Solo CD (super finale possible)

Documents obligatoires

En compétition : le certificat d'aptitude aux sports motocyclistes (CASM).

La licence UFOLEP avec photo et signature

Le Passeport Technique original, délivré par son comité départemental

Pour les pilotes « initiation » le livret de formation validé par l'animateur de leur école de conduite.

En l'absence de l'un de ces documents, le pilote sera exclu de la compétition.

CASM

Le CASM étant organisé par la FFM, les informations et modalités d'inscriptions sont consultables sur le site de la ligue Grand Est : <https://www.liguemotograndest.fr/casm>

DATE	LIEU	COMITÉ ORGANISATEUR	MODALITÉS D'INSCRIPTION
06/12/2025	ANDLAU	BAS-RHIN (67)	Inscription sur l'intranet fédéral
01/03/2026	ANGLURE	MARNE (51)	Inscription sur l'intranet fédéral
Toute l'année	MAXÉVILLE	MEURTHE-ET-MOSELLE (54)	Contactez Monsieur ZIMMER

21/02/2026	JEUXEY	Vosges (88)	Inscription sur l'intranet fédéral
------------	--------	-------------	------------------------------------

Passeports techniques

La mise en place du passeport moto a pour objectif l'obligation de respecter la réglementation en vigueur (**article R331-18 et suivants du Code du sport, RTS FFM et réglementation UFOLEP**) notamment sur les points suivants

et obligatoirement dans cet ordre:

- la vérification de la conformité des casques et de l'équipement du pilote
- le contrôle sono-métrique des machines
- le contrôle technique des machines
- le suivi des pilotes sur les épreuves
- Le contrôle administratif (Licence UFOLEP en cours de validité)

Encadrement pilotes initiation

Les démonstrations des pilotes initiation sur la piste, devront être encadrées par à minima 2 animateurs titulaires d'un BF1A Sports Mécanique, pour intervenir en cas de soucis et jouer un rôle éducatif. Ils devront être désignés avant la manifestation. Ils peuvent être amenés à solliciter des accompagnateurs pour assurer la sécurité de tous.

Les accompagnateurs doivent rester derrière la ligne de départ, et ne sont pas autorisés à se déplacer librement sur la piste. Ils doivent rejoindre les zones de sécurité désignées par l'animateur ou les animateurs.

Représentants des catégories

Les différentes catégories seront représentées à la CTAL par :

Solo A et 125 cm³ : Gauthier LHOMME

Solo B : Nicolas GUERIN

Solo C/D : Florian DIDIER

Prestiges – Féminines : Thierry HELFER et/ou Alain MOUGENEL

Motos Anciennes : Renaud KREBS et/ou François GUILLEY

Initiations : Jérémy VOIRIOT

Les référents de la CTAL peuvent se faire aider par un pilote représentant sa catégorie, élu par les pilotes

Représentants pilotes

Chaque catégorie sera représentée par un de ses pilotes ou par un accompagnateur, dans le but de faire remonter les demandes à la CTAL et pourra être convoqué pour composer le jury spécial suivant l'article 12 du règlement général Alsace-Lorraine (page 17).

Commissaire sportif

Lors de chaque organisation, un commissaire sportif devra être désigné.

Son rôle : il n'a lors d'une compétition aucune tâche exécutive, il siège en jury composé d'un président et doit s'assurer que les règles techniques et les règlements types sont respectés.

Remise des récompenses

Pour la saison 2026, elle sera organisée par le MC SAINT-DIE
Réservez déjà la date du 14/11/2026

Les licences

Article 1 : Licences

Pour faire une demande de licence le pilote doit faire partie d'un club et être à jour de ses cotisations. Le règlement de la licence se fait directement au club suivant tarif et choix d'activités (pratiquant 29030 Motocross avec pratique compétitive (avec CASM), 29034 Ecole de conduite). Il est rappelé qu'un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP, comprenant une ou plusieurs activités.

Article 2 : Modalités d'homologation

Le pilote doit fournir un certificat médical, original, autorisant la pratique d'un sport motocycliste et une copie de son CASM, si le dossier est conforme aux directives de l'UFOLEP la demande sera homologuée par l'UFOLEP.

Article 3 : Validité des licences

Les licences coureurs compétitions couvrent les pilotes jusqu'à la dernière course du calendrier (au maximum 31 octobre pour la date de la dernière course). Le pilote loisir est couvert jusqu'au 31 Août, ce qui implique qu'il doit renouveler sa licence dès le 1er septembre. En cas d'incident survenu pendant le renouvellement de la licence, les dommages sont couverts. Si le pilote ne renouvelle pas sa licence, aucune garantie d'assurance ne sera effective.

Au niveau du club, si un club organise une course au-delà du 31 Août, il est tenu de procéder à sa ré-affiliation pour la saison suivante pour maintenir les garanties en responsabilités civile de son association pour l'organisation de sa course.

Article 4 : Assurance individuelle

Les licenciés des clubs UFOLEP via l'assurance de la fédération sont tous assurés en responsabilité civile lors des entraînements et en individuelle accident pour la pratique en entraînement et en compétition.

La responsabilité civile des pilotes en compétition est garantie par l'assurance VTM (Véhicule Terrestre à Moteur) souscrite par l'organisateur.

Article 5 : Déclaration d'Accident

En cas d'accident, la déclaration doit être adressée dans les 48 heures à « Marsh service assurance », Tel : +33 (0)1 87 21 27 79 et assurances.ufolep@marsh.com (Marsh, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cedex www.marsh.com) du département où le pilote blessé est licencié.

L'initiative de cette déclaration appartient au club organisateur s'il s'agit d'une compétition. S'il s'agit d'un entraînement, la déclaration est à l'initiative du club de rattachement du pilote, y compris si l'entraînement a lieu sur un circuit autre que celui du club.

Dans tous les cas le correspondant de l'association indiqué sur la déclaration de sinistre sera l'accidenté lui-même. En cas d'accident d'un pilote sur un autre circuit que celui de son club de rattachement, le président du club dans lequel l'accident a eu lieu devra prévenir le président du club de rattachement des conditions de l'accident.

Article 6 : Pratique en entraînement

Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur un circuit à partir du moment où l'homologation par arrêté préfectoral et l'affiliation UFOLEP sont en cours de validité et que ceux-ci soient affichés aux yeux de tous.

Avant chaque entraînement le pilote devra présenter sa licence au dirigeant du club et signer obligatoirement une fiche d'émargement précisant la date, l'heure de pratique et son N° licence.

Article 7 : Mutations

Tout pilote désirant changer de club dans le même département devra faire la demande de mutation entre le 1^{er} juin et le 31 août, en suivant les modalités du règlement « Mutation » établies par son département. Passé la date réglementaire du 31 août, l'avis du club quitté sera demandé.

Article 8 : Correspondance âge – cylindrées



RG4

CORRESPONDANCES AGE - CYLINDREE

Réglementation Sports Mécaniques Moto

Créé le : 01/01/2001
Modifié le : 13/01/2021

A - ECOLES DE CONDUITE

A1 – MOTO-CROSS SOLO

Ages	Cylindrées	Temps et durée de démonstration
A partir de 6ans	50cc 2T ou 4T maxi Variateur automatique	Séance 10 min repos entre séances 1h 3 séances max
A partir de 7ans	50cc 2T à 90cc 2T maxi 50cc 4T à 150cc 4T maxi à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite, véhicule adapté à la morphologie et aux compétences acquises de l'enfant.	
A partir de 14ans	125cc 2T ou 250cc 4T maxi à l'appréciation de l'animateur de l'école de conduite, véhicule adapté à la morphologie et aux compétences acquises de l'enfant.	

B – MOTO-CROSS SOLO

Ages	Cylindrées	Temps et durée de course
A partir de 12ans	90cc 2T maxi ou 150cc 4T maxi	Manche 25 min max repos entre manche 45 min 1h15 roulage par jour
A partir de 13ans	125cc 2T maxi ou 150cc 4tT maxi accessible uniquement après 1an de pratique en 90cc maxi Ufolep	Manche 30 min max repos entre manche 45min 1h30 roulage par jour
A partir de 14ans	125cc 2T maxi - 150cc 4T maxi	
A partir de 15ans	250cc 2T maxi - 450cc 4T maxi	
A partir de 18ans	Libre	

AGES DES COUREURS :

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir dépassé l'âge maximum au cours de l'année.

Il a été voté que les motos électriques rouleront dans la catégorie Solo CD.

Rappel des catégories pour le S.T.F.

Catégorie	Jeunes 125	SOLO A	SOLO B	SOLO C/D	PRESTIGES	FEMININES
Age	13-17ans	12-15ans	13ans+	16ans+	40ans +	13ans+
Moto	125cc 2t	90cc	91cc à 125cc 2t (13ans) // 150cc 2t à 250cc 4t	250cc (2t ou 4t) à 450cc 4t	125cc +	125cc +

Article 9 : Licence à la manifestation

Conditions de délivrance de licence à la manifestation :

- Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral et ayant l'accord du comité UFOLEP peuvent prétendre à ce dispositif,
- Seules les associations qui souscrivent la VTM auprès de l'assureur fédéral VTM AXA MARSH peuvent bénéficier de ce dispositif,
- Le nombre de licences à la manifestation par épreuve est limité à 50 pilotes maximum,
- Les pilotes qui ont été licenciés à l'UFOLEP au cours de la saison sportive précédente (2024 / 2025) ne peuvent pas bénéficier de la licence à la manifestation,
- Être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition, avoir un passeport pour leur moto et être en possession du CASM,
- La prise de licence à la journée pour la participation à une épreuve se fera exclusivement en ligne (via la plateforme UFOLEP) et ce jusqu'à 3 jours maximum en amont de manifestation.

Tarifs :

Le tarif de la licence et assurance à la manifestation est unique : 60€

Ce coût sera réparti de la façon suivante :

- 40€ dont 1,50€ de frais bancaires : 38,50€ pour le club organisateur
- 10€ pour le comité départemental
- 10€ pour la fédération : passeport moto et réinvestissement pour la formation des officiels et la sécurisation des circuits.

POUR LES CLUBS :

Au moins 2 mois avant la date de l'épreuve :

L'association dépose obligatoirement sa manifestation sur la plate-forme dédiée pour bénéficier de la licence à la manifestation « moto »

Pour rappel, aucune prise de licence à la manifestation n'est autorisée sur le lieu de la manifestation et le jour même.

Chaque club est en droit de proposer ou non la licence à la manifestation, ce n'est en aucun cas obligatoire.

Merci de se renseigner auprès du correspondant du club organisateur pour savoir si ce dernier propose ce type de licence pour sa course.

Règlement Général Alsace-Lorraine - Moto Cross / Prairie

Article 1 : Contrôles médicaux

Des contrôles médicaux peuvent être effectués dans le cadre de plusieurs situations.

- 1) Dans l'hypothèse d'une procédure de police ou de gendarmerie, faisant suite à un accident grave par exemple. Les forces de l'ordre sont habilitées à procéder au contrôle des protagonistes.
- 2) Au cours d'un contrôle antidopage, les médecins mandatés à cet effet doivent mesurer le taux d'alcool. L'alcool (éthanol) est en effet interdit en compétition moto. Le seuil de violation (valeurs hématologiques) est 0,10 g/L.
- 3) Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en application de l'article 2.1.9 du code sportif, *"le Directeur de Course ou le Président du Jury peuvent à tout moment demander qu'un pilote subisse un examen médical par le médecin de l'épreuve"*, sachant que *"le pilote ne peut se soustraire à cet examen sous peine de disqualification"*. Cette mesure, visant à l'origine à vérifier l'aptitude d'un pilote à pouvoir prendre un départ à la suite d'un accident, peut également trouver application en cas de soupçon d'usage de produits illicites en sport moto comme l'alcool ou les stupéfiants. En outre, conformément à l'article 2.2.3.2 du même code, le directeur de course *"peut refuser à un coureur, à un passager ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité"*. Cette mesure peut être notamment appliquée au pilote présentant un état d'imprégnation alcoolique manifeste.
- 4) Les officiels UFOLEP sans formation préalable au contrôle d'alcoolémie, sont tout à fait habilités à procéder à des contrôles d'alcoolémie sur un site sportif. En cas de contrôle positif les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives, dans ce cas l'UFOLEP pourrait même engager une procédure disciplinaire à l'encontre du sportif. La faisabilité du contrôle d'alcoolémie doit être indiquée dans le règlement de l'épreuve. Il est préconisé de les faire de façon aléatoire. Il est préférable d'utiliser des éthylotests électroniques.

Si des contrôles positifs sont constatés lors d'une épreuve les résultats doivent être inscrits sur le rapport de clôture.

Article 2 : Contrôles techniques

Un contrôle technique sera effectué systématiquement à chaque course, pour tous les pilotes. Afin d'effectuer ce contrôle, la présentation du passeport technique complété est obligatoire pour chaque pilote. Toutes les motos et quads sans limitation de cylindrée 2 temps et 4 temps, les quads 2 temps et 4 temps de cylindrée mini 200 cm³ maxi 750 cm³ seront acceptés à condition que les engins respectent les normes de sécurité en vigueur. Pour les motos anciennes un contrôleur technique sera désigné.

Chaque moto ou quad contrôlé devra porter une marque ou autres attestant de son passage au contrôle technique.

Afin que le contrôle technique s'effectue dans les meilleures conditions, une liste des engagés devra être transmise au commissaire technique.

Pour les démonstrations, le contrôle technique est également obligatoire.

Equipement obligatoire :

- Un casque de cross homologué ECE22- 05 et aucune caméra fixée dessus
- Un pare-pierre ou gilet aux normes CE
- Des bottes dites de cross
- Des gants
- Un pantalon
- Un maillot à manches longues et non repliées
- Des lunettes

Article 3 : Contrôles administratifs

Les organisateurs sont tenus de vérifier l'homologation des licences UFOLEP R6 des pilotes (activité 29030 et 29034 pour les initiations). Le passeport technique sera présenté et visé lors du contrôle. En cas de licence provisoire délivrée par la fédération, le pilote devra présenter une pièce d'identité.

Article 4 : Organisation des courses

Les manches se feront en fonction du nombre d'engagés et du nombre de pilotes autorisés sur la grille de départ du circuit concerné.

- Si le nombre d'engagés d'une catégorie permet de faire une seule série : **3 manches**
- Si le nombre d'engagés d'une catégorie oblige à faire deux séries : **deux manches et une troisième pour les pilotes totalisant le plus de points pour la Super-finale ou finale pour les autres seulement 2 manches.**

Tout pilote n'ayant pas passé dans cet ordre,

- 1- le contrôle technique**
- 2- le contrôle administratif**

Ne pourra pas se présenter sur la grille de départ.

Son passeport ne lui sera rendu qu'après avoir satisfait aux contrôles.

Le placement en grille de la première manche sera fait suivant les chronos de la séance d'entraînement.

4.1 Super-finale

Une super-finale peut être organisée en fin de journée suivant l'organisation et sur le bon vouloir de l'organisateur. Elle regroupe en prairie les 3 premiers de chaque catégories (Solo A exclus), et en cross les 7 premiers de chaque catégorie (Solo A exclus). Cette course n'attribue aucun point pour le championnat, il s'agit d'une manche loisir.

4.2 Trophée 125cm3

Cette catégorie est réservée aux **pilotes âgés de 13 à 39 ans** (Pour la limite d'âge maximum les pilotes ne devront pas avoir dépassé l'âge maximum au cours de l'année) en motocross et prairie, avec un classement général.

Le pilote s'engageant en 125cm3 ne pourra rouler qu'avec ce type de moto pour être classé, en cas de changement de cylindrée lors d'une course il ne sera pas classé, s'il change de catégorie ses points acquis en seront perdus pour les manches non effectuées en 125.

L'organisateur pourra intégrer la catégorie 125cm3 à la catégorie Solo B si le nombre de participant n'est pas assez important, le classement restera séparé par catégorie.

Attention : seuls les pilotes âgés de 13 à 17 ans peuvent se qualifier pour le STF en catégorie « 125 jeunes », suivant le règlement de la CNS. Les pilotes âgés de 18 ans et plus devront s'inscrire en SOLO B pour pouvoir se qualifier pour le STF.

4.3 Motos anciennes

- Démonstrations

Cette catégorie est destinée aux pilotes souhaitant découvrir ou rouler pour le plaisir aux abords de motos anciennes. Cette catégorie est sans classement, sans chronométrage et ne fait donc pas partie du championnat. Il s'agit d'une manche loisir, pour l'initiation et la découverte.

Elle est ouverte à tout pilote licencié de plus de 18ans.

Les motos autorisées dans cette catégorie doivent être Pré 98 (évolutions techniques antérieures à l'année 1998)

- Championnat motos anciennes

- pré 87 (jusqu'à 86 inclus)

- pré 84 (jusqu'à 83 inclus)

Cela permet d'avoir un classement plus cohérent par rapport au nombre de pilotes présents cette année et également en terme d'évolutions des motos.

À souligner, si un pilote commence la saison en « pré 84 » et change en cours de saison pour une moto « pré 87 », ces points ne seront pas comptés dans la catégorie « pré 84 » bien évidemment.

Si c'est l'inverse (le pilote commence avec une « pré 87 » et roule ensuite avec une « pré 84 »).

Les admissions se feront conformément aux règles du règlement ci-présent, excepté pour les points suivants :

Le contrôle technique ne comportera pas de contrôle au sonomètre. Les motos devront cependant ne pas présenter de danger pour les autres participants, qui pourront alors effectuer un signalement aux organisateurs de l'évènement.

En raison de la spécificité technique de certains modèles de moto, le contrôle technique sera établi par les membres de la délégation Moto Ancienne, désignés annuellement.

Les grilles n'excédant pas 30 pilotes n'engendrent pas pour les départs de distinctions entre les pilotes.

Une récompense sera attribuée aux trois premiers de chaque classement.

4.4 Motos électriques

En appui du règlement FFM ci-dessous



RÈGLEMENT TECHNIQUE 2025 **CHAMPIONNATS DE FRANCE MOTOCROSS**

Liste des machines électriques autorisées à rouler en Championnat de France Motocross

Les motos électriques suivantes sont autorisées à rouler dans les différentes catégories susvisées :

Marque	Modèle	50cc	65cc	85cc	125cc	MX2 / SX2	MX1 / SX1
KTM	SX-E5	X					
Husqvarna	EE 5	X					
Gas Gas	MC-E5	X					
Stark Future	Stark Varg*					X 48cv	X 60cv

*Les motos Stark Varg doivent respecter les limites de puissance fixées ci-dessus. Ce bridage doit être réalisé par le Commissaire technique de la manifestation lors des contrôles préalables via le « Race Mode ».

Cette liste est susceptible d'être modifiée à tout moment et toutes les machines électriques doivent être conformes aux RTS de la discipline Motocross ainsi qu'aux dispositions applicables du Règlement technique des championnats de France.

Article 5 : Plaques

Les plaques devront être lisibles, claires et réglementaires. Des vérifications seront établies lors des épreuves. **Lors du contrôle technique le non-respect entrainera un refus de validation et une interdiction de prendre le départ.**

Catégories	Couleur des Plaques	Couleur du Numéro
Solo A	Blanches	Noir
Solo B + Trophée 125	Noires	Blanc
Solo C et D	Vertes	Blanc
Prestige et Féminine	Jaunes	Noir

Article 6 : Placement sur la grille

Le placement sur la grille de départ de la 1^{ère} manche se fera suivant les essais chrono.

Pour la deuxième manche : en fonction des résultats de la 1^{ère} manche.

Pour la finale : les pilotes ayant totalisés le maximum de points dans les deux manches (fonction du nombre de places sur la grille et suivant le règlement particulier de l'épreuve notifié sur le programme distribué au contrôle administratif). Lorsqu'il n'y a qu'une seule série, c'est le résultat de la 2^{ème} manche qui détermine l'entrée en grille de la Finale.

Article 7 : Comportement envers les organisateurs, les officiels, les autres pilotes ou le public

Les accompagnateurs et parents pourront pénaliser le pilote par leur comportement et ils devront respecter les pilotes initiations lorsqu'ils font leurs démonstrations. Tout comportement jugé incorrect par les membres de la commission régionale ainsi que par le directeur de course, envers un officiel, un organisateur, un pilote ou toute personne assistant à la course sera sanctionné immédiatement. Cette sanction pourra être confirmée par la commission de discipline régionale.

En cas de faute grave, le directeur de course est habilité à prendre les sanctions qui s'imposent.

En aucun cas, un pilote ou accompagnateur ne devra déranger les commissaires, quel qu'en soit le motif.

En cas de litige sur le terrain, le directeur de course, uniquement, pourra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des épreuves et ne pourront en aucun cas être contestées.

La disqualification d'un pilote, si elle n'est pas immédiate, pourra être demandée ultérieurement à la commission de discipline régionale.

Article 8 : Réclamations

Elles se feront par écrit auprès du directeur de course, maximum 30 minutes après la fin de la manche, un chèque de caution à l'ordre de l'UFOLEP de 50 € accompagnera la demande. Le chèque sera rendu si le bienfondé de la réclamation est reconnu. Au-delà, la réclamation ne sera plus recevable le jour de l'épreuve, mais un recours par écrit dans les 5 jours après de la CTAL reste possible.

Article 9 : Classement

Le classement ainsi que les résultats des trois manches devront parvenir **par mail** (classement.ufolep@gmail.com), à la personne responsable du classement Alsace-Lorraine (Marie COSTANZO) dans les deux jours qui suivent le déroulement de l'épreuve.

Article 10 : Remise des coupes

- Le jour de la course

Le club organisateur prévoit une remise de coupes aux trois premiers pour chaque catégorie. Pour les initiations, une récompense sera attribuée à chaque pilote ayant participé.

- Remise des coupes Alsace-Lorraine

Chaque club organisateur de course doit adresser le règlement de la participation à la remise des coupes de fin de saison au club organisateur 1 mois avant la date de la cérémonie. **Le montant est de 2€ par pilote classé, hors initiation.**

Aucune coupe ne sera attribuée à un pilote en cas de départ anticipé ou d'absence non-justifiée ou non valable, qu'il s'agisse d'une remise de coupe lors d'une course ou de la fin de saison.

Article 11 : Rapport de clôture

Les organisateurs devront retourner dans les 8 jours après la manifestation, le rapport de clôture via la plateforme UFOMOTO (<https://ufomoto.ufolep.org/>)

Article 12 : Jury spécial

Pour chaque course du championnat, un jury spécial doit être créé pour rendre compte du déroulement de l'épreuve et soutenir, si besoin est, le directeur de course dans ses décisions disciplinaires. Ce jury sera composé du Directeur de course, d'un représentant de l'association organisatrice de la course, d'un représentant des commissaires, d'un représentant des pilotes et s'ils sont présents d'un membre de la Commission Technique, d'un membre de la délégation UFOLEP départementale ou régionale et d'un membre de la CNS. Il établit un compte rendu succinct de la journée qui est adressé avec les résultats à la Délégation Régionale.

L'organisateur devra prévoir, au minimum, une réunion du jury après les essais.

En cas de faute de comportement ou incident grave commis par un pilote ou ses accompagnateurs, le jury est obligatoirement saisi afin d'instruire une investigation préalable à destination de la Commission Disciplinaire Régionale de Première Instance. Il entendra notamment toutes les parties et témoins de l'incident et établira un rapport circonstancié de l'événement qui sera adressé à la Délégation Régionale par le représentant de la Commission Technique Moto siégeant au jury.

Article 13 : Annulation d'une épreuve

En cas d'annulation, les droits d'engagement des coureurs seront remboursés si aucun essai n'a été organisé. A partir du moment où les essais libres et/ou qualificatifs ont débuté, aucun remboursement ne sera possible et les droits d'engagement seront reversés aux clubs organisateurs.

En cas de force majeure subie par l'organisateur (événements climatiques par exemple) et validé par la CTAL à posteriori, empêchant l'organisation de la course au dernier moment, l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les engagements perçus.

Article 14 : Super Trophée de France

Sélections

Les sélections sont sous la responsabilité conjointe du Délégué régional et du Responsable de la Commission Technique Territoriale Alsace-Lorraine, par rapport au classement provisoire du Championnat régional Ufolep en cours, **arrêté à la date du 5 juillet 2026 après la course Cross à Ramonchamp organisée par le MC Ramoncenais et en fonction des quotas imposés par le club organisateur du STF.**

La qualification n'est acquise qu'aux pilotes ayant participé à toutes les épreuves du Championnat régional, sauf en cas de force majeure reconnue par la Commission Technique Régionale ou Départementale. Si certains pilotes qualifiés ne désirent pas participer, ils pourront être remplacés par les suivants au classement de leur Championnat.

Sélection Série 125 jeunes

Cette catégorie est ouverte aux pilotes de 13 ans à 17 ans pour une cylindrée 125 cc 2 temps.

Pilotes IMBA

Les pilotes qui ont participé à toutes les épreuves de l'IMBA de la saison en cours sont qualifiés par leur Région d'origine en supplément de la délégation régionale. Les pilotes IMBA doivent répondre aux mêmes critères de qualification que les autres pilotes. Ils pourront constituer une délégation particulière lors de la présentation des pilotes.

Les pilotes candidats devront s'inscrire **dès la première course** auprès de la Commission Technique Alsace-Lorraine Moto. **Et ne seront pris en compte que les pilotes qui auront rempli une fiche de pré-inscription** (disponible dans ce dossier et sur la page Facebook) <https://www.facebook.com/UfolepLorraine/?fref=ts/>

La dernière course qualificative pour le STF cette saison sera à Ramonchamp (88) le 5 juillet 2026

En cas de désistement après l'inscription le pilote sera pénalisé la saison suivante.

Le STF 2026 ???

ATTENTION

LE PASSEPORT TECHNIQUE ET LA LICENCE SONT OBLIGATOIRES.
LES LIVRETS SUPER RIDERS SONT OBLIGATOIRES POUR LES INITIATIONS.

Règlement Spécifique : Moto Cross

Article 1 : Classement général

Pour figurer au classement général du championnat de Lorraine moto-cross, il faut participer à la moitié des courses + 1.

Si deux pilotes totalisent le même nombre de points, la priorité est donnée à celui qui a réalisé le plus grand nombre de courses, en cas d'égalité celui qui a fait la meilleure place à la dernière course.

Article 2 : Attribution des points

Le classement se fera de la façon suivante et ne pourra en aucun cas être modifié au cours de la saison.

Places	Points
1er	40
2ème	37
3ème	35
4ème	33
5ème	31
6ème	29
7ème	25
8ème	24
9ème	23
10ème	22
11ème	21
12ème	20
13ème	19
14ème	18
15ème	17
16ème	16
17ème	15
18ème	14
19ème	13
20ème	12

Places	Points
21ème	11
22ème	10
23ème	9
24ème	8
25ème	8
26ème	7
27ème	7
28ème	6
29ème	6
30ème	5
31ème	5
32ème	4
33ème	4
34ème	3
35ème	3
36ème	2
37ème	2
38ème	1
39ème	1
40ème	1

Les pilotes ayant effectué plus d'un tour mais qui ne passeront pas sous le drapeau à damiers auront 1 point. Les pilotes ayant effectué au moins un tour auront au minimum 1 point.

NPD = n'a pas démarré, soit le pilote est non partant, soit il n'a pas fait un tour complet - donc 0 point.

NPT = n'a pas terminé - pas de passage sous drapeau à damiers - donc 1 point.

DISQ = disqualifié à la suite d'une décision du directeur de course sur une manche ou sur l'épreuve - donc 0 point.

Pour le classement de la journée, cumul des trois manches.

En cas d'annulation de course, il sera attribué 1 point par pilote ayant fait le déplacement.

L'attribution des points pour les pilotes participant à l'IMBA est spécifique, pour plus d'informations, contacter Marie COSTANZO.

Article 3 : Temps de course

Solo A - B - 125cm³ - C et D – Prestiges et Féminines – Motos anciennes : durée égale à 15 mn + 1 tour

Les temps peuvent être modifiés à l'appréciation du directeur de course.

Le décompte du temps se fera à partir du tomber de la grille de départ.

En cas de problème durant la manche :

- Si la course a duré 11 minutes ou plus, la manche est considérée valable donc terminée
- Si la course a duré moins de 11 minutes, un nouveau départ sera donné avec l'ordre initial de la grille.

En cas d'annulation d'une manche pendant l'épreuve, le classement et l'attribution des points se feront comme suit :

Catégorie à deux séries :

- Si la 2ème série a couru une manche et que la 1ère série a couru 2 manches, alors les points seront uniquement attribués sur la 1ère manche.
- Cas où deux manches sont courues : le classement se fait sur deux manches (les éventuels ex-æquo sont départagés selon leur place en 2ème manche.
- Cas où une seule manche est courue : le classement est établi sur une manche.

Pour les Démonstrations : l'organisateur prévoit un essai et 3 démonstrations avec séparation des catégories. Il n'y a pas de classement pour la catégorie démonstration, conformément au règlement de l'UFOLEP Nationale. ***Se rapporter au règlement joint en annexe.***

Pour accéder à la piste les accompagnateurs des pilotes initiation devront être licenciés et porteurs d'un bracelet ou autre qui leur sera remis lors du contrôle administratif. Leur nombre est limité à une personne par participant qui ne pourra accéder qu'à la zone de départ.

Article 4 : Entraînement et qualification

Une séance d'entraînement qualificative de 10 minutes est obligatoire pour les pilotes de chaque série le matin de l'épreuve.

Les transpondeurs sont obligatoires pour les pilotes dès la séance d'entraînement.

En cas de non-respect de cette règle, le pilote se verra averti puis exclu de la course.

Règlement Spécifique : Prairie

Article 1 : Classement général

Pour figurer au classement général du championnat régional prairie, il faut participer au moins à la moitié des courses + 1 au cours de la saison.

Article 2 : Circuit

Se reporter **aux règles techniques et de sécurité de la FFM**

Article 3 : Organisation des courses

Idem article cross (étendue initiation et quad).

Chaque manche se disputera sur 10 tours et 15 tours pour les finales de chaque catégorie.

En cas de problème durant une manche :

- Si 6 tours sont déjà courus, la manche est considérée comme valable et donc terminée
- Si moins de 6 tours ont été courus, un nouveau départ sera donné avec l'ordre de départ initial.

Pour la finale, on prend les 18 pilotes ayant totalisé le plus de points sur les deux manches.

Pour les démonstrations, l'organisateur prévoira 3 manches maximum et en fixera la durée et devra se reporter au règlement indiqué en Annexe

Article 4 : Entraînement et qualification

Une séance d'entraînement qualificative de 10 minutes est obligatoire pour tous les pilotes de chaque catégorie, le matin de l'épreuve.

Article 5 : Attribution des points

Cf. Règlement Spécifique MotoCross (page 19)

Règlement Spécifique : Prairie quads

Article 1 : Sélection

Le championnat se disputera au cours des épreuves inscrites au calendrier prairie.

Article 2 : Organisation course

Le départ se fera à la grille.

Chaque épreuve se disputera en deux séries de 12 quads maxi ou selon la configuration de la grille ou règlement particulier

Configuration de l'épreuve : voir règlement prairie.

Article 3 : Classement général

Idem prairie motos article 1.

Article 4 : Attribution des points

Idem prairie motos article 5

Article 5 : Numéros des machines

La plaque arrière aura un fond blanc, avec numéro noir.

Elle sera fixée parallèlement à l'axe médian du quad.

Un numéro sera apposé de chaque côté afin d'être lisible latéralement.

Dimension des chiffres : 20 cm de haut minimum.

Article 6 : Sécurité des quads

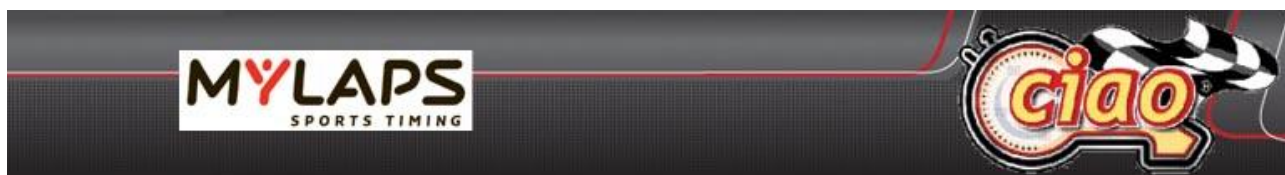
Un contrôle technique portant sur les différents points du règlement sera effectué avant chaque épreuve.

Seront admis les engins répondant aux normes suivantes :

- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits
- La largeur, hors tout, ne doit pas excéder 1300 mm
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad
- Les plaques avant et arrière seront en plastique souple
- Le niveau sonore de l'échappement ne doit pas être supérieur à 98 DECIBELS
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- Les couronnes des transmissions par chaîne devront être protégées par un carter fixé solidement.
- Un tube de protection (nerf-bar) sans partie saillante, de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points et comporter des sangles fixées sur la tubulure du nerf-bar.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.

Transpondeurs

Il est rappelé que les transpondeurs loués sur places lors des courses et autres évènements doivent être récupérés **par le club organisateur** pour ensuite remis à Marie COSTANZO, et ce à la fin de chaque manche. Il est recommandé pour ce faire de missionner un bénévole du club pour la récupération des transpondeurs à chaque fin de manches.



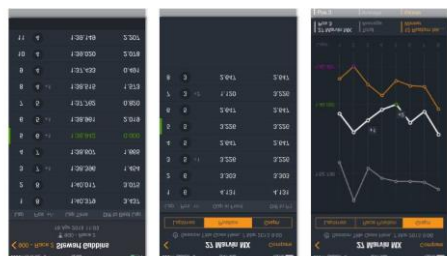
TRANSPONDEUR PERSONNEL MX MYLAPS EN UFOLEP LORRAINE

Depuis 2011, l'Ufolep Lorraine MX utilise le système de chronométrage Mylaps et les pilotes s'équipent d'un transpondeur personnel Mylaps MX.

I. VOUS AVEZ DEJA UN TRANSPONDEUR PERSONNEL MYLAPS MX (FLEX ou X2 ou TR2)

- Il faut vous réabonner à expiration de l'abonnement en cours à vérifier sur votre compte perso sur www.mylaps.com ou [plus simplement dans l'Appli gratuite Speedhive App](#) : Profile/My products
- Deux possibilités pour reprendre une licence d'abonnement à régler par CB:
 - Transpondeur MX Flex et X2 MX : par CB dans votre espace perso sur le site www.mylaps.com
 - Transpondeur TR2 : par CB directement dans l'Appli Speedhive App de votre téléphone
- Vous ne participez pas au Championnat cette année, conservez-le et renouvelez votre abonnement lors d'une prochaine saison (votre transpondeur Mylaps peut être utilisé dans tous les pays européens ou sur tous les autres continents, en IMBA, en MX GP, en France, en Lorraine et en Bretagne pour l'instant.
- Les transpondeurs sous abonnement sont garantis ; cette garantie s'arrête dès lors que l'abonnement a été interrompu plus de trois mois consécutifs.

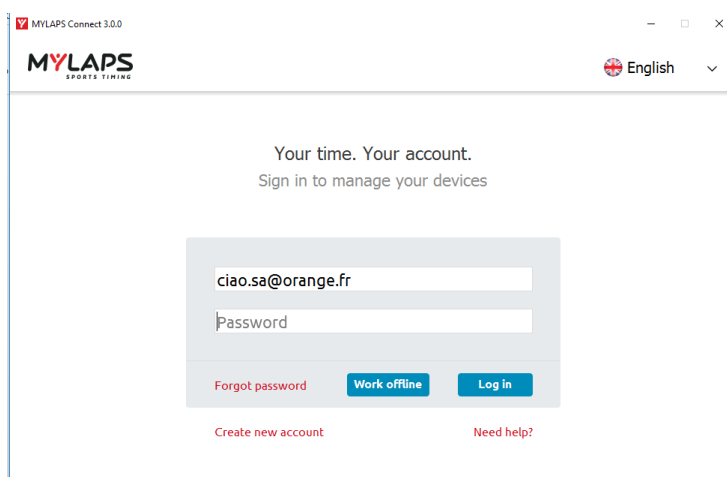
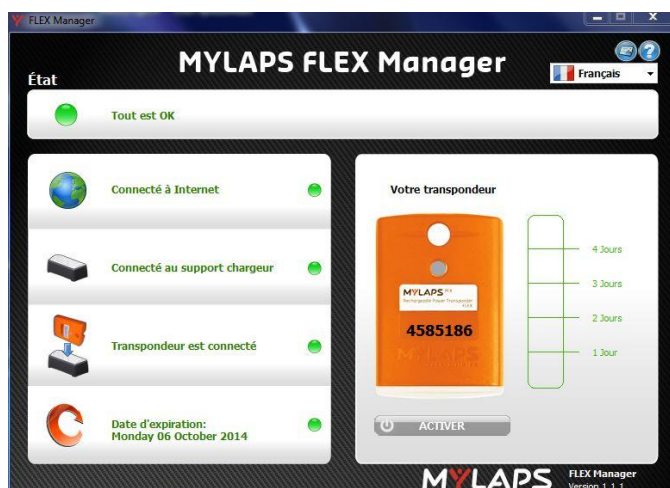
TELECHARGEZ L'APPLI SPEEDHIVE APP GRATUITE, CREEZ VOTRE COMPTE PERSO MYLAPS, TOUT EST PLUS SIMPLE : VERIFIER L'ABONNEMENT, VOUS REABONNER, CONSULTER VOS RESULTATS, SUIVRE VOS PILOTES PREFERES....



APRES REGLEMENT, PENSEZ A ACTIVER L'ABONNEMENT AVEC FLEX MANAGER POUR MX FLEX (orange) OU

FLEX MANAGER BOLD

MYLAPS CONNECT BOLD



Ces deux utilitaires sont en téléchargement sur mylaps.com dans le menu Support/Software firmware ou dans votre espace <http://www.mylaps.com/en/software-firmware>

PREMIERE COURSE DE LA SAISON

- Vous avez vérifié que votre transpondeur est bien activé : avec un abonnement en cours de validité
- Vous avez correctement chargé votre transpondeur : **au minimum 2 clignotements vert le dimanche matin**
- Lors de votre d'engagement vous avez précisé votre numéro de transpondeur

II. VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE TRANSPONDEUR ET VOUS SOUHAITEZ EN FAIRE L'ACQUISITION EN 2025

C'est plus avantageux, pour les saisons suivantes, il suffira de renouveler l'abonnement soit +/- 67€/an

- Le montant initial est de 120€ : transpondeur et accessoires + 1 an d'abonnement
- **Pour passer votre commande, il est impératif :**
 1. **D'envoyer un mail à :** ciao.sa@orange.fr, avec nom, prénom, catégorie, n° licence et CASM, une adresse mail valide, au minimum 3 semaines avant la course à laquelle vous participez
 2. **De télécharger l'Appli SPEEDHIVE APP et créer un compte Mylaps**
- Pour que votre transpondeur vous soit remis lors de cette même course :
 1. Passez la commande au moins trois semaines avant la course et confirmez votre présence
 2. **Téléchargez l'application Speedhive App gratuite et créez votre compte personnel**, vous recevrez un mail pour valider votre compte (vérifiez dans les spams), pensez à bien conserver vos identifiants
 3. Votre transpondeur vous sera remis uniquement contre règlement sur place
 4. Vous devrez l'activer sur place avec Speedhive App que vous aurez préalablement téléchargé sur votre téléphone et le Bluetooth activé sur votre téléphone
 5. Vous devrez recharger votre transpondeur (4 heures maximum pour un fonctionnement 5 jours), il est donc souhaitable de venir le retirer le samedi
 6. Ceux qui souhaitent recevoir leur transpondeur avant devront s'acquitter des frais de port et faire parvenir leur règlement auparavant
- Pour toutes les autres courses, vous serez responsable de recharger correctement votre transpondeur
- Pour les saisons suivantes, vous pourrez renouveler votre abonnement annuel en ligne

III. TRANSPONDEUR EN LOCATION POUR LE WEEK-END – MAXIMUM 34/WEEK-END

- **Le coût de la location est de 20€ par course**
- **Les pilotes qui ont leur propre transpondeur, mais qui l'oublient, ne leur rechargent pas ou ne le réactivent pas devront eux-aussi s'acquitter de la somme de 20€**
- Vous réglez sur place, vous devrez laisser un chèque de caution de 200€ que vous récupérerez à restitution du transpondeur
- Le transpondeur doit être restitué **PROPRE et IMMEDIATEMENT** après la dernière manche à laquelle vous participez. **Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, demandez à l'un de vos proches de s'en charger !**
- **Si le transpondeur n'est pas renvoyé dans un délai de trois jours, le chèque de caution de 200€ sera encaissé**
- Attention, le nombre de transpondeurs en location est limité !

IV. SPEEDHIVE

- Application disponible sur Smartphones et tablettes (Iphone et Android)
- Sur les circuits où une connexion internet est possible, vous pouvez suivre les courses en live sur votre Smartphone
- Les résultats définitifs de toutes les épreuves sont visibles de façon permanente sur www.speddhive.mylaps.com ainsi que sur Smartphones et tablettes avec l'application SPEEDHIVE



V. CREEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL MYLAPS POUR PROFITER AU MAXIMUM DE VOTRE TRANSPONDEUR

- Vous créez votre compte perso dans l'appli (Page d'accueil « Login »)

- Une fois votre « **Profil** » complété, enregistrez votre transpondeur dans « **My products** »
- Grâce à l'application SPEEDHIVE APP, vous accédez à tout moment, à l'ensemble de vos résultats personnels : comparez, analysez, partagez sur les réseaux sociaux vos résultats, vos tours par tours

VI. CONTACT - SUPPORT - COMMANDE TRANSPONDEUR:

COSTANZO – CIAO SA

Marie Costanzo – TEL : 06 86 17 57 81 – MAIL : info@ciao-sa.com ou ciao.sa@orange.fr

Quel que soit votre problème ou question, n'hésitez pas à m'appeler !

Encore un grand merci à l'ensemble de la Commission Technique Alsace-Lorraine qui chaque année s'investit pour représenter les clubs et les pilotes auprès des instances UFOLEP départementales, régionales et nationales. Elle est force de proposition lors des réunions de travail et assure pleinement sa fonction chaque weekend au bord des circuits.

Nous remercions également tous les accompagnateurs et accompagnatrices qui partagent sur les réseaux sociaux leurs photos réalisées sur nos circuits et évènements.

Bonne saison à tous !

CALENDRIER MOTO UFOLEP 2026

CHALLENGE LORRAINE/ALSACE

DATE	MOTOCROSS/PRAIRIE	CLUB ORGANISATEUR	LIEU	CATEGORIES
29/03	Journée Kids	Ecoles de conduite	Gironcourt (88)	
12/04	Journée Kids	Ecoles de conduite	Liffol-le-Grand (88)	
26/04	Journée Kids	Ecoles de conduite	Epinal (88)	
03/05	Cross	MC Ramoncenais	Ramonchamp (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
24/05	Cross	Liffol moto verte	Liffol le Grand (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
07/06	Prairie	MC Anould	Anould (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
14/06	Cross	Gironcourt	Gironcourt (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
21/06	Prairie	MCMX 54	Brin-sur-Seille (54)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
12/07	Prairie	MC StDié	Géoparc StDié (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
Super Trophée de France – ?				
29-30/08	Prairie « Trophée Tragus »	Motorpunch	Ménil-sur-Belvitte (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
13/09	Journée Kids	Ecoles de conduite	Ramonchamp (88)	
20/09	Prairie	Team Barbibule	Deycimont (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
27/09	Cross « Championnat UFOLEP Vosges »	MC Spinalien	Epinal (88)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
11/10	Prairie	Argancy	« Quad neuf » Argancy (57)	E(6) – E(7-11) – A – B – C/D – F – P – Z
18/10	Family – Bourse moto fin de saison	MC Spinalien	Epinal (88)	
14/11	Remise des prix	MC StDié	StDié (88)	

ANNUAIRE DES CLUBS UFOLEP ALSACE-LORRAINE 2025/2026

DPT	NOM	CONTACT	ADRESSE DU CLUB	MAIL	TELEPHONE
88	TEAM LT 75 BAN DE SAPT	Angélique TRITHARDT	MOYENMOUTIER	lionel.trithardt441@orange.fr	06 81 92 07 36
88	MOTO CLUB SPINALIEN EPINAL	Tony MANDRIQUE	EPINAL	secretaire@motoclubspalien.com	06 08 66 34 61
88	ASSOCIATION MOTOCYCLISTE DES LACS GERARD	Diego SIGRIST	GERARDMER	amdlgerardmer@gmail.com	06 48 15 56 93
88	Team Barbibule LAVAL SUR VOLOGNE	David BARBAUX	LAVAL SUR VOLOGNE	teambarbibule22@gmx.fr	06 71 13 53 18
88	LIFFOL MOTO VERTE LIFFOL LE GRAND	Angelique OUGER	MONT LES NEUFCHATEAU	liffolmotoverte@gmail.com	06 50 64 89 43
88	TEAM MOTOR PUNCH RAMBERVILLERS	Julie HELFER	THAON LES VOSGES	teammotorpunch@gmail.com	03 2 96 546 71
88	MOTO CLUB RAMONCENAI	Martial ANTOINE	FERDRUPT	ingridjean88@gmail.com	06 19 37 85 54
88	MOTO CLUB SAINT DIE	Timothee KREMPP	ST DIE DES VOSGES	motoclubsaintdie88@gmail.com	06 70 39 81 82
57	QUAD NEUF ARGANCY	Bertrand GILLES	ARGENCY	bertrand.gil57@gmail.com	
57	MOTOCROSS CREHANGE BAMBI	Jérôme BOUR	BAMBIDERSTROFF	jerome469@sfr.fr	
57	MOTO CLUB DE DALHAIN	Bernard RASPOTNIK	DALHAIN	mcdalhain@live.fr	
67	AO GAZELEC Section sports Mécaniques	Pascal LAMBERT		lbt.pcl59@gmail.com	06 67 76 43 05
67	Moto Club Bourg Bruche	Jean-Philippe JANODET	BOURG BRUCHE	mcbvbruche@sfr.fr	06 12 03 24 11
67	TEAM MAILLAT	Florian MAILLAT		f.maillat@maillat-construction.fr	06 84 78 85 94
54	MOTO CROSS MONT BONVILLERS			secretariat.mcmb@gmail.com	
54	MOTO CLUB MX 54			mcmx54@yahoo.com	
54	STANISLAS MOTO CLUB			ffa.denet@wanadoo.fr	
54	MATT AND JAY			mattandjay.racing@gmail.com	
54	MC Avricourt			atpommier@gmail.com	

Annexe 1 – Règlement Administratif UFOLEP



1 - GENERALITES

Applicables à toutes les rencontres et entraînement de Sports Mécaniques Moto, avec des machines solo, quads ou side-cars.

1.1 - Préambule

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation aux valeurs citoyennes, l'UFOLEP, Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, fédération sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement de la sports mécanique moto en général.

L'UFOLEP prend pour but l'initiation à la pratique et à la compétition motocyclistes. Ses activités sont ouvertes aux pilotes titulaires de la licence UFOLEP et manifestant le plus strict esprit amateur.

1.2 - Définition

L'UFOLEP, ayant pour but principal la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives et de pleine nature a pour objet :

- De susciter, d'organiser et de contrôler ces activités dans les associations affiliées avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine;
- De donner à chacun sans discrimination la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix;
- De propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente dans le cadre des loisirs jusqu'à la compétition si elle est formatrice, amicale et désintéressée.

Les orientations de l'UFOLEP donnent un sens particulier à ses actions, elles sont définies lors des Assemblées Générales annuelles en cohérence permanente avec les idées de base :

- Mettre en œuvre « Tous les sports autrement »
- Mettre le sport au service de l'homme, de son éducation, de sa culture, de son épanouissement.

Les orientations de l'UFOLEP

- Se manifestent dans ses activités en loisirs, en formation, en compétition...
- Sont présentes dans ses règlements généraux

1.3 - Règlement général

L'UFOLEP Nationale met à disposition ce règlement administratif et sportif qui concerne les pratiques sport motocyclistes. Celles-ci doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.

Le présent règlement :

- Précise les conditions d'organisation des manifestations et entraînements des sports mécaniques moto.
- Est applicable à toutes les pratiques de sports mécaniques moto organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations, affiliées ou placées sous leur égide.
- Est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

1.4 - Activités moto reconnues en UFOLEP

- Ecole de conduite dès 6 ans
- Enduro
- Vitesse 50 cc, 50 à galet, endurance 50 et 50 à galet
- Moto-cross, endurance tout terrain, course sur prairie, mob-cross, pit bike
- Moto trial

code activité 29030
code activité 29032
code activité 29033
code activité 29034
code activité 29035

- Randonnées loisirs, dispensées du CASM, mais permis de conduire obligatoire selon la cylindrée

code activité 29038

Toutes autres activités ou sous activité nommées dans les RTS ne sont pas reconnues par l'UFOLEP et ne peuvent être pratiquées sous son égide.

1.5 - Règlement départemental et régional

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Départementale ou Régionale Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP.

Si besoin, la CTR pourra éditer son propre règlement dans le respect des préconisations de ce règlement général.

1.6 - Règlement particulier (de l'épreuve régionale ou départementale)

Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve.

Les associations organisatrices peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

« Le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué ».

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux.

Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à leur comité UFOLEP pour approbation et visa. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

Un formulaire « Règlement Particulier XXXX » sera éditée chaque année et sera obligatoire pour toute demande de visa fédéral.

1.7 - Application des règlements

En s'engageant, les concurrents déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

La Commission Technique Départementale ou Régionale Moto est garante de l'application des règlements. Les Membres de la Commission Technique Départementale ou Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le jury et l'organisateur technique et le directeur de course.

2 – LES ACTEURS

2.1 – Commissions techniques

L'UFOLEP confie la gestion de l'Activité Sports Mécaniques Moto aux Instances suivantes :

- Copil des Sports Mécaniques Moto.
- Commission Technique Régionale Moto.
- Commission Technique Départementale Moto.

Chaque Commission se compose de membres désignés par les Comités UFOLEP (national, régional, départemental) correspondants.

2.2 - Formation

Les pratiques ne sauraient répondre, à elles seules, à la mission éducative de l'UFOLEP.

C'est lors des actions de formation que seront explicitées et partagées les valeurs fondamentales de l'UFOLEP en même temps que seront abordées les connaissances et compétences indispensables au sportif comme au dirigeant.

2.3 - Participants

Les sportifs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs quel que soit leur niveau. Rien ne doit les inciter à s'opposer. Au contraire, être sportif implique le respect de l'autre. Se reconnaître des qualités mutuelles est valorisant pour tous.

La compétition doit être un moment convivial. Cet aspect doit constituer un élément essentiel de la rencontre.

Les responsables des associations doivent partager cet esprit convivial, ils pourront s'entraider dans leurs compétences respectives.

Chacun peut néanmoins être investi de responsabilités et d'habilitations particulières.

3 - Licences

3.1 – LICENCE OFFICIEL

L'ensemble des officiels devront être titulaires a minima d'une licence dirigeant.

Sur les courses d'endurance l'accès au stand ravitaillement se fera avec au minima avec une licence non pratiquant en cour de validité (mécanicien panneauteur)

3.2 – LICENCE « ECOLE DE CONDUITE »

La licence Moto UFOLEP peut être délivrée dès 8 ans (code 29030), à condition que l'association ait déclarée sont école de conduite lors de son affiliation et obtenu le label et son agrément fédéral annuel.

3.3 - LICENCE A LA MANIFESTATION

Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral et ayant l'accord de leur comité UFOLEP peuvent prétendre à ce dispositif

Seules les associations qui souscrivent la VTM auprès de L'APAC peuvent bénéficier de ce dispositif

Le nombre de licences à la manifestation par épreuve est limité à 50 pilotes maximum

Etre en possession d'un certificat médicale d'aptitude à la pratique en compétition et être en possession du CASM

La prise de la licence à la manifestation pour la participation à une épreuve se fera exclusivement en ligne (via la plateforme UFOLEP <https://inscriptions.ufolep.org/>) et ce jusqu'à 3 jours maximum en amont de la manifestation

3.4 – LICENCE UFOLEP

Les participants même en entraînement devront être titulaires d'une licence UFOLEP comportant le code de l'activité moto pratiquée et dûment homologuée pour l'année en cours (obligation du code du sport).

Un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.

Les licences Ufolep Sport Motocycliste sont à présenter lors des contrôles.

La licence UFOLEP Sport Motocycliste mentionnant l'obtention du Permis de conduire ou CASM avec le N° et la date est considérée comme licence sport motocycliste.

Ces licences sont délivrées par le Comité Départemental, aux intéressés conformément à l'article R. 221-16 du code de la route sur présentation :

- de la licence UFOLEP en cours.
- du passeport moto.
- du Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM). Celui-ci (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclismes) est obligatoire pour toutes pratiques compétitives ou entraînement. Cela par extension de l'article R221-16 et suivant du Code de la route et en application de l'article L331-16 du Code du sport. L'examen relève exclusivement de la Fédération délégataire. L'UFOLEP dispense la formation préalable en école de conduite.
- ou du permis de conduire moto correspondant à la cylindrée, pour les licenciés qui pratiquaient l'activité moto antérieurement au 1er septembre 2005. (Charge au licencié de prouver sa pratique antérieure).

3.5 – Passeport

Le passeport est valable 1an comme la licence. Une licence = 1 passeport = 1moto

Si 2 motos 2 passeports (2^{ème} gratuit) si changement de moto demander un autre passeport (gratuit)

Lors d'un prêt de moto le pilote présentera sont passeport au contrôle administratif et le passeport de la moto prêté au contrôle technique.

Lors d'une course style endurance (ex : une moto pour plusieurs pilotes) les pilotes formant cette équipe présenterons leurs passeports respectifs au contrôle administratif et le passeport correspondant à chaque moto au contrôle technique
Les clubs qui prennent des licences à la manifestation demanderons à leur délégation la quantité de passeport dont ils ont besoin et les remettrons à ces pilotes le jour de la manifestation.

3.6 – Certificat médical

Conformément à l'article L231-3 du Code du sport, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocyclisme en compétition ou entraînement de moins d'un an est obligatoire.

3.7 - Pratique en entraînement

La licence UFOLEP, le passeport moto, le CASM ou le permis de conduire sont indispensables pour les entraînements.
Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur circuit homologué et agréé UFOLEP sous réserve du respect des conditions d'accueil.

L'homologation préfectorale permanente ou exceptionnelle du circuit est obligatoire pour toute pratique motocycliste.
« Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable. » (Article R.331-35 du code du sport).
Les entraînements sont obligatoirement sous le contrôle et la responsabilité d'un représentant de l'association qui fait signer le cahier de présence avec les horaires de présence, et d'un officiel UFOLEP.

3.8 - Engagements

Il ne doit pas exister de discrimination par l'argent, ni de surenchère :

- Les engagements dûment signés doivent parvenir par écrit au Club Organisateur, accompagnés du droit d'engagement fixé par le règlement particulier de l'épreuve.
- Le club organisateur se réserve le droit d'augmenter le montant de l'engagement dans une proportion maximale de deux fois son montant initial ou même de refuser cet engagement si le concurrent s'inscrit hors délai.
- Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée Par le tuteur légal
- Le club organisateur pourra donner aux participants la possibilité de l'engagement en ligne sur : <https://inscriptions.ufolep.org/>
- Lors d'une manifestation le concurrent devra respecter les temps de roulage selon sont âges, sa discipline et sa catégorie

4 – ASSURANCES

Rappel : obligation d'assurance, extraits du Code du Sport

Article L321-1

Les associations, « » souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Article L321-2

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.

4.1 - Assurances individuelles

Les licenciés UFOLEP peuvent être assurés en individuel et en responsabilité civile auprès de l'APAC, ils peuvent souscrire une assurance complémentaire (CIP) pour supplément de perte de salaire, invalidité et décès. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'APAC <http://www.apac-assurances.org>.

4.2 - Déclaration d'accident

Voir document spécifique déclaration accident APAC

<http://www.apac-assurances.org/pages/public/Sinistre/SinistreForm.aspx>

L'organisateur d'une compétition mentionnera sur le rapport de clôture tous les accidents

L'organisateur d'un entraînement fera de même sur son cahier de suivi.

5 - CATEGORIES

Les sportifs doivent pouvoir se rencontrer dans des niveaux compatibles. Les différences trop importantes n'étant ni sécuritaires, ni éducatives.

En fonction du nombre d'inscrits et de leur niveau, les responsables pourront scinder les catégories en séries équilibrées. (de même niveau global).

Les jeunes de 12/13 ans en moto-cross ne doivent pas participer en même temps que les autres catégories. (En compétitions ou entraînement)

5.1 - Conditions de pratique suivant l'âge des participants

Voir LC03 - Arrêté du 14.12.1988 fixant les conditions d'âge

Et voir RG4 - Tableau_Age_Cylindrée

6 - Organisation des rencontres

L'UFOLEP est constituée d'une représentation de ses associations affiliées. Toutes ses actions transitent par l'association. Celle-ci est un élément fondamental du développement général.

Toute organisation repose principalement sur l'association. La prise en charge administrative et financière ainsi que la participation active de tous ses membres pour conduire le projet, sont essentielles.

L'existence et le développement d'une activité sportive à l'UFOLEP sous-entend bénévolat et militantisme. L'association s'organise pour s'entourer du nombre suffisant de bénévoles qu'elle va former progressivement pour aboutir à une prise en charge de l'organisation dans tous ses aspects.

En cas de besoin, les pratiquants peuvent être amenés à prendre en charge leur propre organisation. (Postes de commissaires).

6.1 - Egide de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu le visa du comité départemental, régional ou et national. Cette reconnaissance ne sera acquise que si la compétition est amicale, formatrice et désintéressée.

La législation impose l'inscription des manifestations de sports mécaniques au calendrier national.

Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP, être conforme à la charte graphique et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements. Les mentions de championnat doivent être suivies du terme UFOLEP dans la même typographie.

6.2 - Organismes

Ne sont reconnus, comme organismes de rencontres, de manifestations que les associations étant régulièrement affiliées.

Vis à vis du comité départemental UFOLEP, les associations sont responsables de leurs organisations.

6.3 - Officiels

Les officiels doivent être titulaires d'une licence UFOLEP de l'année en cours et être formé et recyclé pour la fonction occupée.

6.4 – Obligations légales

Le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comprenant des véhicules terrestres à moteur ont modifié les conditions d'autorisation des manifestations, certaines étant soumises au régime de la simple déclaration.

Autres textes applicables :

- Code du sport : articles R 331-18 à 44, articles A 331-16 à 23 (tels que modifiés par le décret) ;
- Décret n° 2010-385 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur;
- Code de la route : articles R 411-10 à 12 et R 411-29 à 32;
- Règles techniques de sécurité élaborées par la fédération délégataire FFM,

- Déclaration

Grâce à un renforcement des conditions d'homologation des circuits, les manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur (VTM) qui se déroulent sur un circuit permanent homologué sont soumises au régime de déclaration et non plus au régime de l'autorisation. L'avis de la commission départementale de la sécurité routière n'est plus requis. Un visa fédéral est obligatoire pour déposer une déclaration de manifestation en préfecture. Une convention signée avec la FFM autorise l'Ufolep à délivrer les visas fédéraux pour les manifestations organisées sous son égide. Le dossier de déclaration est à transmettre à la préfecture au moins deux mois avant la manifestation.

- Autorisation

Le régime d'autorisation des manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur un circuit non permanent ou sur la voie publique, restent elles soumises au régime de l'autorisation avec avis de la commission départementale de la sécurité routière, les dossiers sont à déposer en préfecture trois mois avant la date de la manifestation.

Les concentrations avec VTM qui se déroulent sur la voie publique sans chronométrage et sans classement (randonnées organisées) et dans le respect du code de la route, sont soumises au régime de déclaration si elles rassemblent plus de 50 véhicules. Les concentrations de moins de 50 véhicules dans le respect du code de la route se déroulant sur la voie publique ne sont désormais soumises à aucune procédure.

- Visa fédéral

L'Ufolep Nationale a mis en place une procédure permettant de contrôler l'organisation des courses qui se déroulent sous son égide. En effet, afin de garantir la sécurité des pratiquants et des spectateurs, et conformément à la convention

signée entre l'UFOLEP et la FFM, un visa numéroté sera délivré à l'organisateur certifiant que la liste des points à contrôler a bien été respectée.

La manifestation se déroulera conformément au règlement particulier déposé pour la délivrance du visa, au Code sportif de l'UFOLEP, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.



EN L'ABSENCE DE VISA FEDERAL, LA COURSE NE POURRA ETRE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE L'UFOLEP

Pour constituer le dossier de visa voir les formulaires de « Règlements Particuliers » pour constituer le dossier de visa, documents à annexer et procédure.

- Définitions (Vu l'article R. 331-18 du code du sport)

Manifestations : le regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 411-7 du code de la route, toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation. A l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également regardé comme une manifestation

Compétitions : (est considérée comme manifestation) toute épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles

Démonstrations : (est considérée comme manifestation) toute manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition

Concentrations : un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage

Essai ou entraînement à la compétition : une préparation ou un test, préalable ou non à une compétition, destiné à évaluer ou à améliorer les performances du conducteur ou du véhicule

Spectateur : toute personne qui assiste, à titre onéreux ou non, à une manifestation sans participer directement à celle-ci, notamment à son organisation

Circuit : un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique. Son tracé est délimité par tout moyen. Son revêtement peut être de différentes natures. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement

Terrain : un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement

Parcours : un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct ou non, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents. Le départ peut également être donné à plusieurs concurrents, dans la limite maximale de deux automobiles et cinq motocyclettes ;

Parcours de liaison : un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, reliant, dans le cadre d'une manifestation, des circuits, terrains ou parcours, et empruntant des voies ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les participants respectent le code de la route

7 - Récompenses

Les organisateurs pourront récompenser (coupe, médaille, trophée, fanion, lot, etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu. Les organisateurs ne doivent pas engendrer de rivalité entre les sportifs par l'attribution de récompenses de trop grande valeur. Les récompenses si elles existent seront réparties sur un nombre important de pilotes .

Lorsqu'une compétition est dotée de récompenses, son règlement doit préciser dans quelles conditions elles sont octroyées. (Liste - nature - attribution ...)

L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature. Si des récompenses de valeurs sont offertes par les collectivités, sponsors ou partenaires éventuels, l'échelon concerné (national, régional, départemental) se charge de leur répartition dans le respect de l'éthique sportive UFOLEP.

8 - Gestion de la sécurité

8.1 - Aménagement des circuits, parcours, terrains

Piste et public :

« Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations sportives mentionnées (code du sport, Article L131-14 à 21) susvisée édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux événements mentionnés à l'article 1er.

Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à son organisation doivent être délimitées par l'organisateur et être conformes aux règles techniques et de sécurité. ».

9 - Vérifications

Ne pourront être admis que les pilotes ayant signé leur engagement

Lors de chaque rencontre des contrôles sont obligatoirement prévus.(Administratifs et techniques).

Les pilotes doivent s'y présenter personnellement.

9-1 Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement

- Leur licence UFOLEP en cours de validité
- Leur passeport moto
- Leur licence sport motocycliste (si n° du CASM ou permis de conduire n'est pas renseigné sur la licence)
- CASM ou permis de conduire

9-2 Vérifications Techniques

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine équipée des numéros de course.
- Un équipement conforme obligatoire adapté à la pratique

Les machines pourront passer au sonomètre lors du contrôle technique, et à tout moment, lors des épreuves.

Après les courses, des contrôles pourront porter sur la conformité de la machine.

10 - Drapeaux :

Pendant la course différentes indications doivent être données au moyen de drapeaux.

Les pilotes doivent instantanément tenir compte des drapeaux qui leur sont présentés.

Voir RA31 _ _ Planche _drapeaux

11 - Calendrier et suivi de la saison sportive

11.1 - Calendrier sportif :

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1^{er} Septembre et s'étend jusqu'au 31 Août de l'année suivante, comme la licence UFOLEP.

Le calendrier sportif peut se prolonger au-delà de la saison sportive, (Veiller alors aux conditions d'assurances).

Le calendrier des rencontres est élaboré pour l'année lors de la réunion générale des associations moto.

Ce calendrier est transmis par l'UFOLEP Nationale aux Préfectures et aux DRCS.et DCSP

11.2 - Réclamations – sanctions

Les associations ou comités organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police de la manifestation et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

11.3 - Comportement antisportif :

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc..) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera une demande de sanction envers le concurrent fautif. Les commissions disciplinaires départementales, régionales ou nationales de l'UFOLEP pourront statuer sur la sanction à prendre envers le contrevenant.

11.4 - Sanctions immédiates :

Lors de la compétition une sanction pour comportement antisportif pourra être appliquée par le directeur de course et ou le jury de course.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

12 - Jury :

Le jury de la rencontre est composé à minima de 3 Personnes (1 Président et 2 membres) ou un collège formé de :

- Un président de jury
- Du directeur de course
- D'un représentant de l'association organisatrice
- D'un représentant des pilotes
- D'un représentant des commissaires
- D'un représentant de la commission technique départementale ou régionale si présent
- D'un représentant de la délégation UFOLEP départementale ou régionale si présent
- D'un membre du COPIL des Sports Mécaniques Moto si présent

L'ensemble du jury sera composé d'un nombre impair et tous ses membres seront licenciés.

12.1 - Réclamation concernant le classement :

Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou proclamation officielle d'un résultat ou classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche de classement).

12.2 - Constitution du dossier de réclamation :

Se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP

12.3 - Appel de la décision :

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP.

13 - Assurances (VTM)

Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et mentionner le nom de la compagnie au règlement particulier de l'épreuve.

Cette assurance devra faire référence et être conforme à l'arrêté en vigueur.

14 - L'AGRÈMENT

L'agrément annuel est obligatoire pour toute pratique UFOLEP quel que soit l'assureur.

En conséquence, seules les manifestations dont les circuits ou terrains bénéficient d'un agrément UFOLEP depuis moins d'un an peuvent être inscrites au calendrier national par les Délégués.

Lorsque le circuit ou terrain ne bénéficie pas de l'agrément UFOLEP, le comité départemental adresse un courrier à l'assureur avec copie au club sur la non conformité du circuit ou du terrain. (Par carence de contrôle ou par avis négatif du visiteur)

L'agrément sera délivré par le comité départemental à la suite de la visite et du rapport du visiteur circuit UFOLEP. Cet agrément devra être obtenu dans le trimestre suivant l'affiliation de l'association.

15 - RAPPORT DE CLÔTURE

Le rapport de clôture est obligatoire et sera rempli sur le document type édité par l'échelon national.

Il devra porter le N° de visa national de l'épreuve Il sera rempli en fin de journée par le directeur de course.

Il sera signé du directeur de course de l'organisateur technique ou M sécurité et du responsable de l'organisation et du médecin.

Il sera transmis dans un délai maximum de 10 jours au comité départemental qui le transmettra au national via visacourse@ufolep.org. L'absence de transmission du rapport de clôture pourrait entraîner un rappel, puis un blocage des demandes suivantes.

Ajouter au formulaire la liste avec émargement de tous les officiels de la manifestation, la fiche médecin et la fiche de contrôle technique (fiches annexes 1a-1b-3-4 du rapport de clôture).

16 - RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES PAR ACTIVITÉ

Voir en annexes les règlements spécifiques par activité (exemple moto-cross document RB4)

17 - CONTROLE ALCOOLEMIE

Les officiels UFOLEP sans formation préalable au contrôle d'alcoolémie, sont tout à fait habilités à procéder à des contrôles d'alcoolémie sur un site sportif.

En cas de contrôle positif les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives, dans ce cas l'UFOLEP pourrait même engager une procédure disciplinaire à l'encontre du sportif.

La faisabilité du contrôle d'alcoolémie doit être indiqué dans le règlement de l'épreuve.

Il est préconisé de les faire de façon aléatoire.

Il est préférable d'utiliser des éthylotests électronique.

Si des contrôles positifs sont constatés lors d'une épreuve les résultats doivent être inscrit sur le rapport de clôture.

18 - MINICAMERA

Voir condition d'utilisation dans les règlements spécifiques par activité (exemple moto-cross document RB4, vitesse document RC2)

RB4	Législation – Réglementation	Créé le : 08/01/2015 Modifié le : 30/01/2019
------------	-------------------------------------	---

4 - Caméra

Les mini cameras sont autorisés dans les conditions suivantes :

Elles peuvent être fixées sur la moto (avec vérification des contrôleurs technique)

Elles peuvent être fixées sur le casque par adhésif (avec vérification des contrôleurs technique)

Elles sont interdites sur le pilote

Annexe 2 : UFO-MOTO

Depuis la saison 2022, l'UFOLEP a dématérialisé les demandes de VISA et les rapports de clôture. Les demandes de VISA concernent tout type de manifestation ou événement sportif organisé sous l'égide de l'UFOLEP, cela inclus les courses du championnat mais également les démonstrations, les entraînements et tout autre forme de rassemblement.

Cette demande de VISA ne se substitue en rien à la déclaration préfectorale que chaque organisateur doit réaliser pour l'organisation de son événement sur son territoire.

Cette demande de VISA, au même titre que la déclaration préfectorale, doit être réalisée 3 mois avant la date de l'évènement

Aucun événement ne peut être organisé sous l'égide de l'UFOLEP tant que le VISA n'est pas validé par l'instance UFOLEP départementale **ET** nationale.

Codes d'accès

Les codes d'accès à la plateforme se font auprès de votre instance UFOLEP départementale. Ces codes d'accès doivent rester personnels, chaque UFOLEP départementale peut attribuer plusieurs codes d'accès pour une même association ou club avec des rôles et autorisations différentes (gestionnaire ou consultant)

Demande de VISA et Rapport de Clôture

Un manuel dématérialisé complet et imagé est disponible ici :

<https://motoufolep.wordpress.com/ufomoto/>

Pour la demande de VISA, une vidéo explicative complète étape par étape est disponible auprès de l'UFOLEP, qui reste à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation du VISA.